

Demande de Carte d'identité pour une PERSONNE MINEURE :

!/! à compter du 22 mars 2017, les cartes d'identité sont à demander auprès d'une Mairie équipée du même dispositif que pour les passeports. La plus proche de Val d'Isère est Bourg St Maurice mais vous pouvez aussi vous adresser à une autre Mairie équipée à votre convenance.

Afin de gagner du temps, vous pouvez préparer votre demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : www.passeport.ants.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service de la Mairie de Bourg Saint Maurice :

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	09h-12h	13h30-17h
Mercredi	09h-12h	13h30-17h
Jeudi	Ouverture variable, contacter l'accueil	Ouverture variable, contacter l'accueil
Vendredi	09h-12h	13h30-16h30

Prise de RDV indispensable au **04.79.07.87.87**

Liste des pièces à fournir ci-dessous et au verso

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN NOUVEAU RDV.

TOUTES LES PIECES SONT A FOURNIR EN ORIGINAL + PHOTOCOPIE

Cas n°1 : J'ai encore l'ancienne carte qui est périmée depuis moins de cinq ans :

1. 2 photos d'identité aux normes
- 2.

Je suis marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition

Je ne suis pas marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Je suis divorcé de l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Une attestation manuscrite stipulant que l'enfant habite chez moi

Une attestation manuscrite stipulant que l'enfant habite chez moi ;

Copie du jugement de divorce et de la convention

3. Ma pièce d'identité
4. L'ancienne carte d'identité de mon enfant
5. Prendre RDV dans une Mairie équipée

Cas n°2 : Je ne suis plus en possession de l'ancienne carte :

1. 2 photos d'identité aux normes
- 2.

Je suis marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition

Je ne suis pas marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Je suis divorcé de l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Une attestation manuscrite stipulant que l'enfant habite chez moi ;

Copie du jugement de divorce et de la convention

3. Une déclaration de perte ou de vol (vol en Gendarmerie, perte en Mairie au moment de la demande de renouvellement)
4. 25€ de timbres fiscaux (bureau de tabac)
5. Le passeport de mon enfant s'il en possède un, sinon une copie intégrale de son acte de naissance datée de moins de 3 mois, demander à la Mairie du lieu de naissance
6. Ma pièce d'identité
7. Prendre RDV dans une Mairie équipée

Cas n°3 : C'est la première carte d'identité de mon enfant ou j'ai encore l'ancienne carte qui est périmée depuis plus de cinq ans :

1. 2 photos d'identité aux normes
- 2.

Je suis marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition

Je ne suis pas marié avec l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Je suis divorcé de l'autre parent :
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou mon avis d'imposition ;

Une attestation manuscrite stipulant que l'enfant habite chez moi ;

Copie du jugement de divorce et de la convention

3. Le passeport de mon enfant s'il en possède un, sinon une copie intégrale de son acte de naissance datée de moins de 3 mois, demander à la Mairie du lieu de naissance)
4. Ma pièce d'identité
5. Prendre RDV dans une Mairie équipée

Règles générales :

Le demandeur doit être présent.

Les photos doivent dater de moins de trois mois, être réalisées par un photographe, tête nue, de face, centrées, contrastées (sur fond clair et uni), format 35 X 45 mm, non numérisées. La prise de vue doit montrer un gros plan du visage et des épaules. Pas de vêtements de couleurs claires, pas de décolleté, pas d'épaules nues, pas de bandeau, bijoux ou accessoires dans les cheveux. Si port de lunettes de vue : verres non teintés sans reflets, sinon les retirer.

Si vous souhaitez **ajouter ou supprimer un nom** (mariage, divorce...) au votre et qu'il ne figure encore sur aucun titre sécurisé, joindre impérativement le justificatif correspondant.

Un **justificatif de domicile** n'est valable que 3 mois (sauf avis d'imposition) et **DOIT** figurer dans cette liste :

Facture EDF, téléphone fixe ou portable, titre de propriété, attestation d'assurance logement pour résidence principale, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, contrat de location ou quittance de loyer.

Pas de boîte postale, pas d'adresse d'hôtel. L'adresse de facturation doit être la même que l'adresse de consommation.

Jeunes majeurs habitants chez leurs parents : justificatif de domicile au nom du parent qui fournira une attestation manuscrite d'hébergement et copie de sa pièce d'identité.